

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DAUMET AUTO MOTO

DAUMET AUTO MOTO
13 RUE EDGAR QUINET 30100 ALES

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Une tenue correcte et propre sera exigée à toutes personnes lors de leur entrée dans notre établissement et dans les véhicules.
Des toilettes propres sont mises à votre disposition, vous êtes priés de les laisser dans l'état.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie; se référer au registre de sécurité mis à disposition dans l'établissement et/ou consulter l'affichage de consignes présentes dans l'établissement
- Les élèves qui seraient sous emprise de l'alcool ou de drogues se verront immédiatement exclus de l'établissement.
- Il est interdit de fumer dans nos locaux et de manger ou de boire dans les salles de cours ainsi que dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

- l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h
- l'accès à la salle de code est libre mais les élèves, dans la mesure du possible, doivent se présenter en tout début d'heure.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (voir article 3), la diffusion des leçons de code est effectuée via easytest de codes roussseau sur un écran géant.
- les élèves ont la possibilité de s'entraîner au code en souscrivant un accès internet.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel sur rendez-vous.

Cours pratiques

- l'évaluation de départ est effectuée sur ordinateur à l'aide du logiciel Easyévaluation de codes Roussseau
- livret d'apprentissage délivré par codes roussseau est remis à la première leçon de conduite.
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : Toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance, ne sera pas reportée et ne donnera pas lieu à aucun remboursement **saut cas de force majeure ou motif légitime.** L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tonges interdits) ;
Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ; le matériel pédagogique que nous mettons à votre disposition est régulièrement remis à neuf il appartient à tous de le respecter et de ne pas le détériorer, sous peine de le rembourser.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- tout élève est tenu de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite
- gestion des absences : *Toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance, ne sera pas reportée et ne donnera pas lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure ou motif légitime.*
- tout retard ne pourra être rattrapé.

Article 8 : Comportement des stagiaires et sanctions disciplinaires

- tout acte de violence verbale ou physique envers le personnel administratif, enseignant ou les autres élèves, sera sanctionné et pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.